



## **Demande d'information–Passeport talent/Famille accompagnante (changement de statut depuis APS)**

Par **Jean\_789**, le **26/04/2026** à **21:01**

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir une information précise concernant une situation relevant du dispositif « passeport talent – famille accompagnante », distinct de la procédure de regroupement familial.

Je suis actuellement titulaire d'un titre de séjour « passeport talent » en cours de validité.

Ma future épouse, avec laquelle je vais me marier officiellement le 12 juin 2026 en France, est actuellement en situation régulière sur le territoire. Elle est titulaire d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) « recherche d'emploi / création d'entreprise », valable jusqu'au 19 juillet 2026.

Elle est entrée en France avec un visa étudiant, a obtenu un diplôme français, puis a exercé une activité professionnelle pendant environ trois ans.

Dans ce contexte, et dans la mesure où le dispositif « passeport talent – famille accompagnante » ne relève pas du regroupement familial, je souhaiterais savoir :

?? S'il est possible, après notre mariage, de déposer en préfecture une demande de changement de statut vers un titre de séjour « passeport talent – famille accompagnante », alors même qu'elle est actuellement titulaire d'une APS ;

?? Ou si, malgré cette situation régulière et son parcours en France, une demande de visa long séjour depuis le pays d'origine reste obligatoire.

Nous souhaitons anticiper au mieux les démarches et nous orienter vers la procédure la plus conforme à la réglementation.

Je vous remercie par avance pour votre retour et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.